

VIE ASSOCIATIVE

N° 22D 181

DÉCISION DU MAIRE

DOMAINE : 3.5 AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC

Objet : **MISE À LA DISPOSITION DE LOCAUX À L'ASSOCIATION BRIDGE CLUB**

Le Maire,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n° 21051002 du 10 mai 2021 portant délégations d'attributions du conseil municipal au maire ;

VU la convention annexée à la présente décision mettant à la disposition de **l'association BRIDGE CLUB**, des locaux sis à Marignane,

Considérant que l'activité de l'association s'inscrit dans le cadre d'une démarche de soutien à la vie associative locale,

DECIDE

DE METTRE à la disposition de l'association **BRIDGE CLUB** :

- 1 local sous les travées de la piscine du Jaï, Rue Henri Fabre

De Dire que cette mise à disposition prendra effet du 1^{er} juillet 2022 jusqu'au 31 décembre 2022.

De Dire que cette mise à disposition intervient à titre gratuit.

De Dire que les frais de chauffage, d'électricité et eau sont à la charge de la Commune.

Fait à MARIGNANE, le 06 Oct. 2022

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

Le Maire,
Eric LE DISSÈS

